

Commune de Montigny-le-Chartif.  
SESSION EXTRAORDINAIRE DU 28 mai 2020  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt huit mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Montigny-le-Chartif proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2122-10, L. 2122-12 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

FAUQUET Joël, DESCHAMPS Pascal , HUET Jean-Paul, BOUILLON Jean-Philippe, JULIEN Annie, BEAUVAIS Jean-Pierre, ROBIN Jean-Paul, SEVESTRE Maryline, DEROIN Brigitte , SAISON Nadine, ALEXANDRE Aline, CAVALIERE Piérino, DELAGE Vincent, FERRON Jérémy, VERRIER Séverine.

Absente excusée : Mme ALEXANDRE Aline donne pouvoir à Mme SEVESTRE Maryline.  
Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Vu l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, il a été décidé que la réunion se tiendra en présence du public limité à 4 personnes

La séance a été ouverte sous la présidence de M. FAUQUET Joël , maire sortant , qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections et a déclaré installés Mesdames et Messieurs :

1 JULIEN Annie :	167 voix
2° DEROIN Brigitte :	167 voix
3 DESCHAMPS Pascal :	166 voix
4 FAUQUET Joël :	165 voix
5°ALEXANDRE Aline :	163 voix
6° ROBIN Jean-Paul :	162 voix
7 BEAUVAIS Jean-Pierre :	161 voix
8° FERRON Jérémy :	160 voix
9 SAISON Nadine :	159 voix
10°DELAGE Vincent :	157 voix
11 SEVESTRE Maryline :	155 voix
12°VERRIER Séverine :	155 voix
13°HUET Jean-Paul :	152 voix
14°CAVALIERE Piérino	152 voix
15 BOUILLON Jean-Philippe :	150 voix

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. ROBIN Jean-Paul , doyen d'âge parmi les conseillers municipaux , a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire

Le conseil a ensuite choisi pour secrétaire M. FERRON Jérémy .

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote à savoir , à bulletin secret et à la majorité absolue considérant que si, après deux tours de scrutin , aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue , il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages , le plus âgé est déclaré élu :

### **Élection du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17 , Mesdames DEROIN Brigitte et SAISON Nadine sont désignées assesseurs par le conseil municipal .

Après un appel de candidature , il est procédé au déroulement du vote.

Le président, , demande s'il y a des candidats.

M. FAUQUET Joël propose sa candidature .

M. ROBIN invite le conseil à procéder à l'élection du maire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. FAUQUET Joël : 15 voix

M. FAUQUET Joël ayant obtenu la majorité absolue , a été proclamé Maire et a été immédiatement installé .

### **Détermination du nombre des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Montigny-le-Chartif étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4 adjoints.

M. le Maire propose de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints.

### **Élection du premier adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence du Maire, à l'élection du premier adjoint.

Fait acte de candidature : M. HUET Jean-Paul

Le maire invite à procéder au premier tour de scrutin .

Après dépouillement , les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. HUET Jean-Paul : 15 voix

M. HUET Jean-Paul ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

## **Élection du deuxième adjoint**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence du maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Fait acte de candidature : Mme JULIEN Annie

Le maire invite à procéder au premier tour de scrutin .

Après dépouillement , les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 7

A obtenu :

Mme JULIEN Annie : 12 voix

Mme JULIEN Annie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

### **Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du code Général des collectivités territoriales**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **Indemnités de fonction du maire et des adjoints**

#### **Indemnités de fonctions au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT . Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

#### **Fixation des indemnités aux adjoints**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens , de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale..

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 30 000 euros.

**Vu** les arrêtés en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme JULIEN Annie et M. HUET Jean-Paul.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide et avec effet de la délégation de fonction de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 10.7 % (pour une commune de 627 habitants) de l'indice brut 1027 de la fonction publique pour les deux adjoints au maire :

#### **Formation des commissions**

Il est décidé de nommer les représentants dans les différentes commissions, le Maire et les deux adjoints participent à ces commissions.

#### **Commissions communales**

Pour la commune, il est proposé de former les commissions suivantes,:

Commission des finances : M. BOUILLON Jean-Philippe, Mme DEROIN Brigitte, Mme SAISON Nadine, M. DELAGE Vincent.

Commission des fêtes et cérémonies :M. DESCHAMPS Pascal, Mme SEVESTRE Maryline, Mme DEROIN Brigitte, Mme SAISON Nadine.

Commission des travaux : Mme VERRIER Séverine, M. FERRON Jérémy , M. CAVALIERE Piérino

Commission de communication : M. ROBIN Jean-Paul , Mme DEROIN Brigitte.

Commission de préparation pour divers règlements :M. BOUILLON Jean-Philippe , Mme DEROIN Brigitte

#### **Commissions de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche**

Commission	Délégués	Suppléants
Des finances	M. FAUQUET Joël	M. HUET Jean-Paul
Petite enfance	Mme SEVESTRE	Mme DEROIN Brigitte
Voirie	M. HUET Jean-Paul	M. FAUQUET Joël
Eau potable	M. FAUQUET Joël	M. HUET Jean-Paul
Tourisme	M. DESCHAMPS Pascal	Mme. JULIEN Annie
Assainissement non collectif	Mme SAISON Nadine	M. CAVALIERE Piérino
Transport Scolaire	Mme. JULIEN Annie	M. BEAUVAIS Jean-Pierre
Communication	Mme JULIEN Annie	M. DESCHAMPS Pascal

#### **Elections des délégués au sein des organismes**

Suite au renouvellement du conseil, il a lieu de proposer les délégués titulaires et leurs suppléants qui représenteront votre commune au sein des différents organismes.

Après en avoir délibéré, il est décidé de procéder au vote à main levée.

Syndicats	Délégués
Syndicat départemental d'électricité D'Eure-et-Loir	- titulaire : M. HUET Jean-Paul - suppléant : M.FAUQUET Joël
Syndicat intercommunal du regroupement pédagogique des Portes du Perche  Délégués pour la CDC entre Beauce et Perche à la Régie du transport scolaire du SIRS des Portes du Perche	- titulaires : M. FAUQUET Mme DEROIN Brigitte M. BEAUVAIS Jean-Pierre - suppléants : Mme SEVESTRE Maryline Mme JULIEN Annie Mme VERRIER Séverine
Syndicat Intercommunal d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure-et-Loir	- Titulaire : M. FERRON Jérémy - Suppléant : M. CAVALIERE Piérino
Syndicat intercommunal pour la collecte des ordures ménagères de Nogent-Le-Rotrou Pour la CDC Entre Beauce et Perche	- titulaire : Mme SAISON Nadine. - suppléant : Mme DEROIN Brigitte

M. le Maire et M. le 1<sup>er</sup> adjoint sont délégués à la Communauté de Communes entre Beauce et Perche .

#### **Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des cadres accords- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 € par sinistre;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 100 000 €;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, pour une opération ne dépassant pas 100 000 € l'attribution de subventions ;

17° De procéder, par exemple pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 10 000 € , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

### **Informations et questions diverses**

M. le Maire fait part des travaux urgents à réaliser au réservoir du Boulay concernant la pose de deux débitmètres de distribution, un réservoir de régularisation et le turbidimètre pour un montant de 15 680.00 € HT , Le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux et sollicite des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau

Monsieur le Maire informe les membres

Lors des séances à venir , les membres seront invités à intégrer différentes commissions en particulier :

- Commission communale des impôts directs (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants dont 2 extérieurs pour chaque dans un délai de 2 mois)
- Commission de contrôle de la liste électorales
- Délégué à la défense (1 membre)

Les élus sont informés que les convocations , comptes-rendus de réunion , informations diverses seront communiquées par mail

Le vote des budgets sera à l'ordre du jour de la prochaine séance après que la commission des finances se soit réunie pour la préparation.

Les réunions hebdomadaires pour les travaux d'enfouissement se déroulent le mardi à 14 h 30.

Il est proposé aux élus après la séance de visiter les travaux en cours de la cuisine de la salle polyvalente.

La séance a été levée à 22 heures.